



DECISION DU MAIRE 2025-035
AVENANT N°95-25-04-265 AU MARCHÉ N°2022-02 :
PRESTATION DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN
DES LOCAUX COMMUNAUX

Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022

La Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant que la Ville de Courdimanche a précédemment conclu un marché public pour le nettoyage et l'entretien des locaux communaux avec la société Clean Service de Stem Groupe,

Considérant que la commune a effectué des travaux de réaménagement et d'extension des locaux de la police municipale,

Considérant que ces espaces nécessitent un temps d'entretien plus long que précédemment,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La signature d'un avenant n°95-25-04-265 au marché n°2022-02 « prestation de nettoyage et d'entretien des locaux communaux » conclu en 2022 avec la société Clean Service appartenant à Stem Groupe représentée par Monsieur Bruno GASTON, Directeur.

ARTICLE 2 :

L'objet de l'avenant précise les surfaces à entretenir, la typologie des revêtements de sol à nettoyer et le montant de la prestation.

ARTICLE 3 :

Le montant de l'avenant pour le nettoyage des locaux rénovés de la police municipale s'élève à 95,06 € HT par mois soit 1140,72 € HT par an – 1368,86 € TTC.



ARTICLE 4:

Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal 2025.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

ARTICLE 6 :

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- Le représentant de la société

Fait à COURDIMANCHE, le mardi 29 avril 2025

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).